



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 3807

Texte de la question

M. Dino Cinieri * appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de soixante ans pour bénéficier de leur retraite à taux plein, mais qui justifient de quarante annuités, et parfois un peu plus, de cotisations retraite. Ces personnes rentrées très tôt dans le monde du travail mériteraient de partir à la retraite. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

La concertation s'engage sur l'avenir des régimes de retraite. Dans ce cadre, la demande de partir à la retraite avant soixante ans pour les personnes ayant commencé à travailler à quatorze ou quinze ans et qui totalisent 160 trimestres bien avant l'âge légal sera étudiée avec attention. L'impact d'une mesure générale sur l'équilibre des régimes de retraite mérite toutefois d'être rappelé. En effet, compte tenu de l'importance de la population concernée, les conséquences financières, pour un départ avant soixante ans sans autre condition que de bénéficier de 160 trimestres d'assurance, sont chiffrées à 13 milliards d'euros pour les régimes de base et les régimes complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3807

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3290

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2200